

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE de LAFFREY****SEANCE DU 1er FEVRIER 2016**

L'an deux mil seize et le premier février à vingt-heures, le Conseil municipal de la Commune de Laffrey, régulièrement convoqué le vingt-sept janvier s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire, Mr Philippe Faure.

Date de convocation : 27/01/2016

Membres du Conseil municipal : 11.

Présents : Ms Philippe Faure – Denis Viscuso – Sylvain Melmoux – Olivier Lopez – Sébastien Dumont – Anne Mazzoli – Frédéric Garcia – Claude Savonnet – Magalie Le Meur.

Absents : Mme Valérie Paolasso (procuration à Anne Mazzoli) – Mr Dominique Viallet (procuration à Olivier Lopez)

Mr Denis Viscuso a été nommé secrétaire.

Date d'affichage : 05/02/2016

Compte rendu**01/2016 - Délibération : Attribution au Maire de certaines compétences du Conseil municipal dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.**

Mr le Maire expose que l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales donne au conseil municipal la possibilité de lui déléguer en tout ou partie et pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée. Il l'invite à examiner s'il convient de faire application de ce texte.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

Vu l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à Mr le Maire des délégations prévues par l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

Article 1^{er} : Mr le Maire est chargé, par délégation du Conseil municipal, et pour la durée de son mandat, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 du Code Général des collectivités territoriales :

1 - D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux.

Vote : compétence déléguée à l'unanimité.

2 - De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal.

Vote : 8 voix POUR (Philippe Faure, Frédéric Garcia, Sébastien Dumont, Claude Savonnet, Olivier Lopez, Denis Viscuso, Sylvain Melmoux, Magalie Le Meur) à condition que les tarifs soient fixés dans les limites prescrites par le règlement de voirie - 3 voix CONTRE (Dominique Viallet, Anne Mazzoli, Valérie Paolasso).

3 - De réaliser les emprunts prévus au budget et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Vote : 8 voix POUR (Philippe Faure, Frédéric Garcia, Sébastien Dumont, Claude Savonnet,

Olivier Lopez, Denis Viscuso, Sylvain Melmoux, Magalie Le Meur) – 1 voix CONTRE (Dominique Viallet) – 2 Abstentions (Anne Mazzoli, Valérie Paolasso).

4 - De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Vote : 7 voix POUR (Philippe Faure, Frédéric Garcia, Claude Savonnet, Olivier Lopez, Denis Viscuso, Sylvain Melmoux, Magalie Le Meur) – 4 voix CONTRE (Dominique Viallet, Anne Mazzoli, Sébastien Dumont, Valérie Paolasso).

5 - De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.

Vote : 7 voix POUR (Philippe Faure, Frédéric Garcia, Claude Savonnet, Olivier Lopez, Denis Viscuso, Sylvain Melmoux, Magalie Le Meur) – 4 voix CONTRE (Dominique Viallet, Anne Mazzoli, Sébastien Dumont, Valérie Paolasso).

6 - De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.

Vote : compétence déléguée à l'unanimité.

7 - De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.

Vote : 7 voix POUR (Philippe Faure, Frédéric Garcia, Claude Savonnet, Olivier Lopez, Denis Viscuso, Sylvain Melmoux, Magalie Le Meur) – 3 voix CONTRE (Dominique Viallet, Anne Mazzoli, Valérie Paolasso) – 1 Abstention (Sébastien Dumont).

8 - De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.

Vote : compétence déléguée à l'unanimité.

9 - D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.

Vote : compétence déléguée à l'unanimité.

10 - De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € (MAXI).

Vote : 8 voix POUR (Philippe Faure, Frédéric Garcia, Claude Savonnet, Olivier Lopez, Denis Viscuso, Sylvain Melmoux, Magalie Le Meur-Dominique Viallet) – 3 Abstentions (Sébastien Dumont, Anne Mazzoli, Valérie Paolasso).

11 - De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts.

Vote : 10 voix POUR (Philippe Faure, Frédéric Garcia, Claude Savonnet, Olivier Lopez, Denis Viscuso, Sylvain Melmoux, Magalie Le Meur- Valérie Paolasso – Anne Mazzoli – Sébastien Dumont) – 1 voix CONTRE (Dominique Viallet).

12 - De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes.

Vote : 7 voix POUR (Philippe Faure, Frédéric Garcia, Claude Savonnet, Olivier Lopez, Denis Viscuso, Sylvain Melmoux, Magalie Le Meur) – 4 voix CONTRE (Dominique Viallet, Anne Mazzoli, Sébastien Dumont, Valérie Paolasso).

13 - De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement : délégation de compétence non votée, la commune ayant délégué la compétence scolaire au SIRPL.

14 - De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.

Vote : Délégation de compétence approuvée à l'unanimité.

15 - D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article [L. 213-3](#) de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal.

Vote : 5 voix POUR (Philippe Faure, Frédéric Garcia, Claude Savonnet, Denis Viscuso, Magalie Le Meur) – 5 voix CONTRE (Dominique Viallet, Anne Mazzoli, Sébastien Dumont, Sylvain Melmoux, Valérie Paolasso) – 1 Abstention (Olivier Lopez) - La délégation de compétence n°15 est adoptée à la majorité, la voix du Maire comptant double, sur les zones dénommées U et NA du Plan d'Occupation des Sols, *et sur les zones identiques dénommées U et AU dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme.*

16 - D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal.

Vote : compétence déléguée à l'unanimité.

17 - De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal.

Vote : 10 Voix POUR (Philippe Faure, Frédéric Garcia, Claude Savonnet, Olivier Lopez, Denis Viscuso, Sylvain Melmoux, Magalie Le Meur- Valérie Paolasso – Anne Mazzoli – Sébastien Dumont) – 1 Abstention (Dominique Viallet).

18 - De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local : délégation de compétence non votée.

19 - De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L.311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code (Abrogé par la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014-art.44(V), dans sa rédaction antérieure à la loi n°2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux.

Vote : 8 voix POUR (Philippe Faure, Frédéric Garcia, Claude Savonnet, Olivier Lopez, Denis Viscuso, Sylvain Melmoux, Magalie Le Meur- Sébastien Dumont) – 3 voix CONTRE (Dominique Viallet, Anne Mazzoli, Valérie Paolasso).

20 - De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 100 000.00 €.

Vote : Délégation de compétence approuvée à l'unanimité.

21 - D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code.

Vote : 5 voix POUR (Philippe Faure, Frédéric Garcia, Claude Savonnet, Denis Viscuso, Magalie Le Meur) – 5 voix CONTRE (Sébastien Dumont, Dominique Viallet, Anne Mazzoli, Valérie Paolasso – Sylvain Melmoux)-1 Abstention (Olivier Lopez). La délégation de compétence n°21 est adoptée à la majorité, la voix du Maire comptant double sur les zones dénommées U et NA du Plan d'Occupation des Sols, et sur les zones identiques dénommées U et AU dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme.

22 - D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme .

Vote : 5 voix POUR (Claude Savonnet, Denis Viscuso, Magalie Le Meur, Frédéric Garcia, Philippe Faure) – 2 voix CONTRE (Valérie Paolasso, Anne Mazzoli) – 4 Abstentions (Dominique Viallet, Sébastien Dumont, Olivier Lopez, Sylvain Melmoux).

23 - De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune. Cette compétence ne concerne que les communes dotées d'un service archéologique : délégation de compétence non votée.

24 - D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Vote : 7 voix POUR (Claude Savonnet, Denis Viscuso, Magalie Le Meur, Frédéric Garcia, Olivier Lopez, Sylvain Melmoux, Philippe Faure) – 4 Abstentions (Dominique Viallet, Sébastien Dumont, Anne Mazzoli, Valérie Paolasso).

25 - D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne.

Vote : 5 voix POUR (Philippe Faure, Frédéric Garcia, Claude Savonnet, Denis Viscuso, Magalie Le Meur) – 5 voix CONTRE (Dominique Viallet, Sébastien Dumont, Anne Mazzoli, Sylvain Melmoux, Valérie Paolasso) – 1 Abstention (Olivier Lopez) – Délégation de compétence n°25 adoptée à la majorité des voix, la voix du Maire comptant double.

26 - De demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions.

Vote : 10 voix POUR (Philippe Faure, Frédéric Garcia, Claude Savonnet, Olivier Lopez, Denis Viscuso, Sylvain Melmoux, Magalie Le Meur- Valérie Paolasso – Anne Mazzoli – Sébastien Dumont) – 1 voix CONTRE (Dominique Viallet).

Les compétences du Conseil municipal n°1-2-3-4-5-6-7-8-9-10-11-12-14-15-16-17-19-20-21-22-23-24-25-26 sont déléguées à Mr le Maire de Laffrey dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 2 : Le Maire pourra charger un ou plusieurs adjoints et conseillers de prendre en son nom, en cas d'empêchement de sa part, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui est donné délégation par la présente délibération.

Ces décisions du Maire équivalent à des délibérations et sont enregistrées comme telles. Elles peuvent être remises en cause par le Conseil à tout moment. Le Maire doit rendre compte à chaque réunion du Conseil.

Les délégations consenties prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

02/2016 – Délibération pour la constitution et l'installation des commissions, et l'élection des délégués et vice-Présidents des commissions municipales.

Mr le Maire invite l'Assemblée à procéder à la constitution et à l'installation des Commissions municipales.

Après délibération, le Conseil municipal :

- Décide à l'unanimité d'instituer et d'installer 4 (quatre) commissions municipales :
 - La commission Finance -Travaux – Economie ;
 - La commission Urbanisme - Eau - Assainissement – Environnement ;
 - La commission Développement - Aménagement économique et touristique ;
 - La commission Vivre ensemble - Vie Quotidienne - Vie Sociale.

Mr le Maire expose ensuite la nécessité d'élire des délégués aux commissions municipales et des vice-Présidents.

Mr le Maire propose que chaque commission soit composée de 4 (quatre) membres minimum, sans désignation de titulaires ou de suppléants.

1. Commission – Finance -Travaux – Economie :

2. Election à l'unanimité de :

- Anne MAZZOLI – Olivier - LOPEZ - Denis VISCUSO - Dominique VIALLET

Le vice-président élu à l'unanimité : Denis VISCUSO, est aussitôt installé.

3. Commission Urbanisme - Eau - Assainissement – Environnement :

Election à l'unanimité de :

- Sylvain MELMOUX - Anne MAZZOLI - Denis VISCUSO - Claude SAVONNET

Le vice-président élu à l'unanimité : Claude SAVONNET, est aussitôt installé.

3. Commission Développement - Aménagement économique et touristique :

Election à l'unanimité de :

- Sébastien DUMONT – Anne MAZZOLI - Frédéric GARCIA - Dominique VIALLET - Claude SAVONNET

Le vice-président élu à l'unanimité : Dominique VIALLET, est aussitôt installé.

4. Commission Vivre ensemble - Vie Quotidienne - Vie Sociale :

Election à l'unanimité de :

- Valérie PAOLASSO Sébastien DUMONT Magalie LE MEUR Frederic GARCIA

Le vice-président élu à l'unanimité : Sébastien DUMONT, est aussitôt installé.

Mr le Maire est le président de droit de chaque commission.

Il est aussi décidé à l'unanimité de créer une équipe communication qui fera le lien entre les commissions, le conseil municipal et les habitants de Laffrey.

Cette équipe est composée de : Valérie PAOLASSO, Magalie LE MEUR et Anne MAZZOLI désignées à l'unanimité.

03/2016- Délibération : Désignation des représentants de la commune de Laffrey dans les commissions communautaires de la CCMPCVV ; et au Sigreda au titre de l'intercommunalité et de la commune de Laffrey.

Mr le Maire expose la nécessité de désigner des délégués de Laffrey auprès des commissions communautaires de la Communauté de communes de la Matheysine du Pays de Corps et des Vallées du Valbonnais.

Sont désignés à l'unanimité :

- Tourisme et exploitation du petit train de la Mure :
Olivier LOPEZ
- Montagne et agriculture et forêt :
Frédéric GARCIA
- Aménagement du territoire et services aux communes :
Philippe FAURE
- Environnement et développement durable :
Dominique VIALLET
- Finances et administration générale (CLECT) :
Philippe FAURE
- Sport et santé :
Valérie PAOLASSO
- Enfance et jeunesse :
Magalie LE MEUR
- Economie et emploi :
Dominique VIALLET
- Culture et patrimoine :
Sylvain MELMOUX
- Information et communication :
Sébastien DUMONT
- Organisme extérieur – SIGREDA :
Titulaire : Sylvain MELMOUX
Suppléant : Olivier LOPEZ

04/2016- Délibération : Election des membres élus du Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale de Laffrey.

Vu Code de l'Action sociale et des Familles,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Mr le Maire expose que la moitié des membres du Conseil d'administration du C.C.A.S. doit être élue par le Conseil municipal en son sein.

Le Conseil municipal procède à l'élection des représentants au Conseil d'administration du CCAS de Laffrey :

Liste des candidats présentée par des conseillers municipaux :

Mr Sébastien Dumont – Mme Magalie Le Meur - Mr Denis Viscuso – Mme Valérie Paolasso

Ont été proclamés à l'unanimité membres du Conseil d'administration du CCAS de Laffrey :

Mr Sébastien Dumont – Mme Magalie Le Meur - Mr Denis Viscuso – Mme Valérie Paolasso.

05/2016 - Délibération : Embauche de personnel saisonnier.

Vu l'article 3 alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 sur la fonction publique territoriale, relatif au recrutement de saisonniers, non titulaires,

Considérant les besoins de la commune en personnel saisonnier pour l'exploitation du lac de Laffrey pendant la saison estivale,

Le Conseil municipal autorise Mr le Maire à embaucher pendant son mandat le personnel nécessaire pour remplir ces tâches. Il devra être établi un contrat de travail pour chaque personne embauchée.

Cette délibération est votée à l'unanimité.

06/2016 - Délibération : Mise aux normes accessibilité des bureaux de la Mairie de Laffrey – adoption de l'avant-projet et détermination des modalités de financement – Demande de subvention à l'Etat (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR)) – Demande de subvention du Conseil Départemental de l'Isère.

Mr le Maire expose qu'un dossier de demande de subvention doit être déposé auprès de l'Etat dans le cadre de la DETR et auprès du Conseil Départemental de l'Isère pour pouvoir financer la réalisation des travaux de mise aux normes accessibilité des bureaux de la Mairie de Laffrey.

Mr le Maire présente l'avant-projet et son plan de financement :

L'opération consiste en la réalisation des travaux de mise aux normes accessibilité des bureaux de la Mairie de Laffrey.

Coût total des travaux : **38 300.00 € HT**

- Aménagement des bureaux : 28 100.00 € HT

- Aménagement des WC: 10 200.00 € HT

Financement	Montant HT de la subvention	Date de la demande	Date d'obtention	Taux
DETR	7 660.00 €	11/01/2016	Demande en cours	20%
Département	17 235.00 €		Demande en cours	45 %
Sous-total (total des subventions publiques)				
Participation du demandeur -Autofinancement -Emprunt	13 405.00 €			35%
TOTAL	38 300.00 €			100 %

Mr le Maire demande à l'assemblée l'autorisation de demander une subvention à l'Etat dans le cadre de la DETR et au Conseil Départemental de l'Isère. Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Adopte l'avant-projet pour la réalisation de travaux de mise aux normes accessibilité des bureaux de la Mairie de Laffrey.
- Approuve le plan de financement de l'avant-projet décrit ci-dessus,
- Autorise Mr le Maire à demander une subvention à l'Etat dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) et à demander une subvention au Conseil Départemental de l'Isère.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

07/2016 - Délibération : Mise en œuvre du Contrat de rivière Romanche – Avenant au conventionnement SACO/collectivités du bassin versant.

Rappel de l' historique :

Le contrat de rivière Romanche a pour objectif de renforcer sur le terrain les actions en faveur de la préservation de l'eau et des milieux aquatiques et d'harmoniser l'ensemble des projets autour de la Romanche et de ses affluents.

En 2007, le Syndicat d'Assainissement du Canton de l'Oisans (SACO) est devenu la structure porteuse juridiquement et financièrement du Contrat de rivière Romanche.

Cinq études ont été lancées en 2008 sur les problématiques liées à l'eau et l'assainissement. Elles sont désormais achevées et elles ont permis de construire le programme d'actions du contrat de rivière.

Par suite, ce contrat de rivière a été approuvé par le SACO le 27 février 2012.

Le SACO représente 23 des 40 communes du bassin versant ; les communes non membres ayant été associées à l'élaboration du contrat de rivière par le biais de conventions signées en 2008 et 2009.

Désormais le contrat de rivière Romanche étant entré dans sa phase de mise en œuvre , il avait été proposé de signer une nouvelle convention avec le SACO afin de :

- Poursuivre le travail d'appui technique engagé par l'équipe du contrat de rivière auprès des communes,
- Réaliser les 150 actions programmées dont certaines sous maîtrise d'ouvrage des communes.

Le conseil municipal, avait alors autorisé par délibération du 27/05/2013 le Maire à signer la nouvelle convention décrite ci-dessus.

Depuis cette signature, un certain nombre d'actions ont été engagées. Lors du dernier comité de rivière du 07/12/2015, le bilan de l'année 2015 a été présenté ainsi qu'un plan d'actions chiffré pour les trois prochaines années. Ce plan d'actions et les participations globales des communes ont été validés.

Aussi, il est proposé aux communes de réactualiser le montant de leur participation et de leur envoyer une proposition d'avenant pour la période 2016-2018. Pour la commune de Laffrey, sa participation annuelle serait de 198.00 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve le montant de la participation et autorise le Maire à signer l'avenant à la convention SACO/Collectivités du bassin versant.

Cette délibération est votée à l'unanimité.

08/2016 - Délibération : Désignation d'un référent « Ambroisie ».

L'ambroisie est une plante dont le pollen est à l'origine de fortes réactions allergiques touchant 10 à 15% de la population Rhône-Alpine.

Mr le Maire informe l'assemblée du courrier de l'Agence Régionale de Santé en date du 19/05/2014 et du courrier du Comité de rivière Romanche du 13/01/2016 dans le cadre du Contrat de rivière Romanche/SACO ; ces courriers demandent la désignation d'un référent « Ambroisie » pour la commune de Laffrey.

En effet, la désignation des référents « Ambroisie » est prescrite par le Plan Régional Santé Environnement 2 (PRSE2) signé par le Préfet de Région le 18/10/2011.

La mission du référent : information de la population, repérage cadastral des parcelles infestées, suivi des actions à mettre en place, dans le but de la destruction obligatoire de l'ambroisie tant sur le domaine public que sur le domaine privé.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, désigne Mr Frédéric Garcia.

Cette délibération est votée à l'unanimité.

09/2016 - Délibération : Parcelle de terrain cadastrée B19 lieu-dit Balançon à Laffrey – proposition de cession par BNP Paribas Immobilier à l'euro symbolique.

Mr le Maire rappelle à l'assemblée le courrier en date du 04/06/2014 par lequel la Banque BNP Paribas souhaitait céder la parcelle de terrain cadastrée B19 lieu-dit Balançon d'une superficie de 4 490 m² en zone ND. D'après l'avis des Domaines, ce terrain peut être estimé à 4 500 € environ. La commune de Laffrey avait adressé un courrier à la Banque BNP Paribas en l'informant de son intérêt pour cette acquisition à condition que leur offre de prix n'excède pas 2 500.00 €.

La Banque BNP Paribas avait répondu par courrier du 12/06/2014 par lequel elle confirmait son accord pour vendre cette parcelle de terrain au prix de 2 500 € à la commune. Mais le Conseil municipal avait décidé à l'unanimité par délibération du 25/11/2014 de ne pas acquérir la parcelle cadastrée B19.

Enfin par courrier en date du 26/10/2015 BNP Paribas Immobilier avait proposé à Laffrey d'acquérir désormais cette parcelle de terrain pour un montant de 1 000.00 €. ; par délibération du 01/012/2015 le Conseil avait refusé cette proposition d'achat et avait proposé à BNP Paribas Immobilier que celle-ci fasse don de la parcelle de terrain cadastrée B19 en faveur de la commune de Laffrey.

Mr le Maire informe l'assemblée qu'en réponse par courrier du 15/01/2016 la banque propose maintenant la cession à l'€uro symbolique, les frais restant à la charge de la commune.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et vu l'inaccessibilité du terrain et son escarpement, décide d'accepter la cession à l'euro symbolique et de prendre en charge les frais.

Cette délibération est votée à l'unanimité.

10/2016 - Délibération : Chemin rural «Vassal » lieu-dit Les Bigeards – Désaffectation du chemin à l'usage du public – Ouverture d'une enquête publique dans le cadre de la cession du chemin à Mr Jean-Driss Chaib.

Mr le Maire donne lecture du courrier en date du 05/11/2015 de Maître Roche, notaire de Mme Vassal qui a signé un compromis de vente avec Mr Jean-Driss Chaib concernant les parcelles C 117 et C 147 qui sont séparées par un chemin rural désaffecté.

Il rappelle la délibération du 25/06/2012 où suite à un défaut d'information sur la procédure, le Conseil avait autorisé la cession de ce chemin rural sans constater au préalable sa désaffectation et sans autoriser au préalable l'ouverture d'une enquête publique.

Mr le Maire rappelle la procédure d'aliénation d'un chemin rural qui est régie par l'article L161-10 du code rural, la délibération du Conseil portant aliénation du chemin rural devant être précédée d'une enquête publique (articles R. 141-4 à R. 1419 du Code de la voirie routière). Il demande à l'Assemblée l'autorisation de lancer la procédure de cession prévue à l'article L 161 -10 du code rural et l'ouverture de l'enquête publique.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Constate que le chemin rural décrit ci-dessus est désaffecté et il ne fait plus l'objet d'aucun entretien de la part de la commune depuis des dizaines d'année ; qu'il n'appartient pas au domaine public de la commune mais à son domaine privé et n'a donc par lieu de faire l'objet d'un déclassement du domaine public.
- Décide de lancer la procédure de cession des chemins ruraux prévue à l'article L161-10 du Code rural.
- Autorise l'ouverture d'une enquête publique dans le cadre de la cession projetée par Mme Vassal au profit de Mr Jean-Driss Chaib, futur propriétaire.
Cette délibération est votée à l'unanimité.

11/2016 - Délibération : Autorisation d'encaisser le chèque de la société Provence Outillage.

Mr le Maire rappelle la décision du 17/03/2015 d'instaurer une redevance d'un montant de 1.10 € le mètre linéaire pour occupation du domaine public à des fins privées par les commerçants ambulants. Il informe que le camion de vente de petit outillage de cette société a stationné sur le parking sud de la commune le 01/12/2015 ; en retour, la société Provence Outillage a versé la somme de 13.20 € par chèque du Crédit Mutuel (soit 1.10 € x 12m).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise l'encaissement du chèque d'un montant de 13.20 € décrit ci-dessus.

Cette délibération est votée à l'unanimité.

12/2016 - Délibération : Demandes de subvention-adhésion 2016 -associations extérieures :

Mr le Maire donne lecture des courriers des associations souhaitant des subventions pour 2016 : Judo Club de La Mure, Association LocoMotive, Ligue Contre le Cancer, Secours Populaire Français, Tichodrome – Centre de Sauvegarde de la Faune Sauvage, ADPA : Association d'aide à domicile, IrMa (Institut des Risques Majeurs)

Le Conseil municipal après en avoir délibéré décide par 9 voix Pour et 2 Abstentions (Anne Mazzoli et Valérie Paolasso) de reporter les demandes de subvention des associations décrites ci-dessus à l'ordre du jour d'une séance ultérieure en attendant le vote du budget primitif 2016.

Concernant l'adhésion à l'ANERN (Association Nationale des Elus de la Route Napoléon), le Conseil municipal décide à 10 voix Pour et 1 Abstention (Dominique Viallet) d'adhérer à l'ANERN pour un montant de cotisation de 100.00 €.

13/2016 - Délibération : Demande de subvention de l'association Laffrey Développement.

Mr le Maire donne lecture de la demande de subvention de l'association Laffrey Développement par courrier en date du 17/01/2016. Le montant souhaité est 200.00 € afin d'aider à financer le coût des interventions de « Mésanges Production » (prises de vue), et de la cérémonie et des apéritifs lors de la Journée du 07/03/2016 commémorant le retour de Napoléon de l'île d'Elbe et sa rencontre avec les troupes royalistes sur la Prairie de la Rencontre à Laffrey.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de reporter la demande de subvention décrite ci-dessus à l'ordre du jour d'une séance ultérieure en attendant le vote du budget primitif 2016.

Cette délibération est votée à l'unanimité.

14/2016– Fonds de soutien pour la mise en place des nouveaux rythmes scolaires – SIRPL.

Mr le Maire rappelle la délibération du Conseil en date du 25/11/2014 :

Le SIRPL auquel la commune de Laffrey a transféré sa compétence dans le domaine scolaire a mis en œuvre la réforme des rythmes scolaires à la rentrée 2014/2015. L'article 125 de la loi de finances pour 2014 a prorogé les fonds d'amorçage en faveur des communes ou des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) ayant choisi de mettre en œuvre la réforme des rythmes scolaires. Le SIRPL peut ainsi bénéficier de ces aides. Seules les communes sont destinataires des aides, à charge pour elles de les reverser à l'EPCI dont elles sont membres lorsque la compétence en matière de dépenses de fonctionnement des écoles a été transférée à l'EPCI. C'est à la commune de Laffrey, où est implantée l'école du regroupement, de faire la demande d'aide et de la reverser au SIRPL.

La loi de finances initiale pour 2015 a pérennisé le fonds d'amorçage pour la réforme des rythmes scolaires sous la forme d'un fonds de soutien.

La commune de Laffrey en tant que commune d'implantation du groupe scolaire a fait une demande d'aide du fonds le 14/10/2015 ; le premier versement d'un montant de 1 483.33 € est intervenue le 10/12/2015, à reverser au SIRPL ainsi que les versements suivants.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Prend acte de la procédure décrite ci-dessus et charge Mr le Maire de procéder aux démarches nécessaires à sa mise en œuvre.

Divers

Informations :

Convention de mise à disposition entre la commune de Laffrey et le SIALLP.

La commune de Laffrey met à disposition du Syndicat : Mme Geneviève Jolly Defaite dans les conditions énumérées dans la convention annexée à la présente délibération.

Une indemnité annuelle correspondant à 151.67 heures lui est versée en 2016 par la Commune de Laffrey, somme que le SIALLP remboursera à la commune.

Parallèlement, le SIALLP indemnifiera la Commune de Laffrey d'une partie de la rémunération versée à Geneviève Jolly lorsqu'elle effectue des tâches pour le SIALLP pendant son temps de travail, à concurrence de 40 heures.

La revalorisation de l'indemnité sera calculée annuellement à partir de la revalorisation du point d'indice de chaque année.

Le Conseil, après en avoir délibéré, approuve la convention de mise à disposition telle qu'annexée à la présente délibération et autorise Mr le Président à la signer.

Association Le Jardin des Fredynous :

Mr le Maire donne lecture du courrier de la Présidente, Mme Violaine Court, qui a quitté les locaux de la Maison des Assistantes Maternelles sise bâtiment Ancienne Poste à l'entrée sud de Laffrey. Elle quitte les lieux suite au départ de sa collaboratrice car elle ne peut pas exercer l'activité seule (décision prise par le Conseil départemental-territoire de la Matheysine) ; elle souhaite savoir si la commune maintient la convention car elle pourrait de nouveau exercer l'activité en septembre. Des travaux sont également à prévoir.

Sinon, elle souhaiterait éventuellement ouvrir un salon de coiffure ; sachant que le local n'est pas utilisable en l'état comme salon de coiffure ; il faudrait mettre un traitement de réseau d'eau usée. Le Conseil municipal prend note de sa demande.

Bail d'Alain Benacchio :

Il libère l'appartement du 1^{er} étage du bâtiment de l'ancienne poste entrée sud (au-dessus du local de l'ex Mam) à compter du 01/02/2016. Il faudrait en profiter pour utiliser cet appartement pour d'autres activités éventuellement. La question à se poser : que veut faire la commune concernant l'usage de ce local.

Mr Sylvain Melmoux informe qu'il a procédé à l'état des lieux de sortie avec Mr Alain Benacchio ; il indique que l'appartement est très vétuste ; il y a des problèmes d'isolation, le crépi extérieur est à reprendre, et les chenaux à nettoyer car plein de mousse.

Apurement des dettes de Mr Thierry Pompilio.

Mr le Maire donne lecture de l'état de la dette (900.00 €) de Mr Thierry Pompilio décrit dans la notification d'opposition à tiers détenteur adressée par la Trésorerie de Vizille à sa banque, la BNP Paribas : La Trésorerie de Vizille demande à la banque le versement des sommes détenues pour le compte de Mr Pompilio, en remboursement des créances de loyers qu'il a contractées auprès de la commune de Laffrey.

Mr le Maire précise qu'il habite toujours l'appartement de l'ex camping municipal de Laffrey pour lequel il a cessé de payer ses loyers depuis fin 2014.

Il rappelle que l'état de santé et plus généralement la situation de Mr Thierry Pompilio sont précaires ; il est notamment sans emploi ni ressources hormis les minimas sociaux.

La commune a besoin du logement du snack ; en contrepartie la commune doit trouver un logement en rez-de-chaussée à Mr Pompilio ; il est envisagé de rencontrer l'assistante sociale. Mr Pompilio doit faire une demande d'aide au CCAS de Laffrey pour le remboursement de ses frais médicaux.

Snack du camping :

Mr le Maire informe que la cuisine est à refaire car elle n'est absolument pas fonctionnelle ; ces travaux seraient à intégrer dans le projet d'aménagement global à venir du camping.

Il y a des candidatures pour la gestion saisonnière du snack cet été.

Régie de la salle polyvalente :

Mr le Maire indique que la nomination du régisseur titulaire et du régisseur suppléant est de sa compétence par arrêté municipal. Il demande qui serait intéressé pour être régisseur titulaire, Mr Sylvain Melmoux acceptant de continuer à exercer les fonctions de régisseur suppléant.

D'autre part, il faudrait faire un inventaire de la salle polyvalente et un budget prévisionnel la concernant.

Voirie du lotissement Bellon au Viéroux :

Cette voirie appartient à la commune mais ne figure pas au classement des voies communales, ce qui est dommageable en termes de DGF qui s'en trouve amoindrie.

Compte rendu de la réunion entre Mr le Maire de Laffrey et Mr Morel de la Préfecture de l'Isère :

Le projet initial de nouvelle école a vivement inquiété la Préfecture vu son coût (4 M d'€). Mr le Maire de Laffrey lui a indiqué qu'actuellement, il travaillait à une nouvelle école correspondant aux besoins réels (2 m d'€) des communes du SIRPL.

Quid de l'avenir de l'ancien bâtiment scolaire s'il y a construction d'une nouvelle école.

Lors de la dernière réunion du SIRPL, son Président a informé Mr le Maire de Laffrey d'un taux de subvention de 80% pour créer une nouvelle école : Mr le Maire lui a conseillé de demander une confirmation écrite de ce taux...

Il informe qu'une étude a été faite par les services de la DDT pour un nouveau projet d'école : 900 m² de bâtiment pour un coût d'opération de 2,7 M€ sur du neuf, avec 5 classes (ce qui correspond au potentiel du SIRPL, 2 classes supplémentaires étant demandées par le Rectorat).

Concernant la conduite de l'opération : il y a possibilité de « saucissonner » le projet APS pour arriver à une école correspondant aux besoins des communes du SIRPL.

Il est possible d'économiser 150 m² si la construction de l'école est faite à proximité de la salle polyvalente (celle-ci étant récupérée alors comme salle multi-activités quand elle n'est pas louée

par ailleurs) : ceci nécessite de modifier le POS au niveau du zonage du camping. C'est une enveloppe financière dans laquelle les subventions peuvent être intéressantes (par exemple 250 000 € de subvention de l'Etat) ; au final l'autofinancement serait d'environ 1 M€.

La Préfecture conseille, dans l'intérêt de la commune de Laffrey, que Laffrey ait la maîtrise d'ouvrage pour le projet de nouvelle école, les autres communes pouvant y participer par le biais des fonds de concours ; Saint-Théoffrey approuve totalement cette procédure.

Une autre hypothèse de travail : étudier les possibilités d'extension de l'école de Laffrey actuelle.

Le terrain de la Prairie de la Rencontre à Laffrey :

Actuellement il est avéré qu'il appartient à la commune ; il y a eu un appel à projet de la CCPPCVV pour la mise en valeur touristique du territoire avec 1M€ sur quatre ans à se partager dans le cadre de ce projet ; ce serait le moment d'en profiter pour le camping de Laffrey.

Mr le Maire informe qu'il est prévu une réunion avec la CCMPCVV concernant la Prairie de la Rencontre le 09/02/2016 à la Mairie de Laffrey où étant absent il sera représenté par le 1^{er} Adjoint, Mr Dominique Viallet.

Mr Denis Viscuso rappelle la nécessité et l'intérêt de travailler en mode projet avec des échéances précises pour pouvoir avancer concrètement sur les dossiers.

Interventions du public :

Mr J.-J. Defaite informe que l'Anern est une association qui existe depuis 1931 et est composée d'élus des communes situées le long de la Route Napoléon (RN85) jusqu'à Grasse. L'adhésion à cette association est indispensable du point de vue politique touristique pour que Laffrey bénéficie des actions de communications de l'association à l'égard des communes adhérentes.

Mr J.-P. Bertsch précise que l'ANERN travaille sur une Charte graphique européenne à laquelle participeront des sociétés privées prêtes à investir. Cette Charte sera une manne en termes de retombées financières, touristiques, et de communication dont Laffrey pourra bénéficier. Dans ce cadre, Corps et La Mure ont déjà adhéré et « tire la couverture à eux » sur le territoire au détriment de Laffrey.

Le fait d'adhérer à l'Anern, c'est positionner Laffrey et faire connaître la commune ; la commune figurera ainsi sur la charte graphique en cours de réalisation.

Fait et délibéré les jour mois et an que dessus et ont signé les membres présents.